

***REFLEXIONS SUR LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES VILLES DU  
PATRIMOINE MONDIAL***

***Krzysztof Pawlowski***  
*Professeur d'Université Lodz*  
*Honoraire Membre International d'ICOMOS*

*E-mail: [pawlo@p.lodz.pl](mailto:pawlo@p.lodz.pl)*

Il y a 30 ans les deux premières villes Quito et Cracovie ont été inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial.

Juste après les comités nationaux de l'ICOMOS de la Pologne et de l'Equateur ont rédigé le projet d'une Charte concernant les droits et les obligations des villes Patrimoine Mondial.

Les décisions récentes concernant Corfou semblent nous inciter à une réflexion à ce sujet.

Malgré le progrès acquis dans ce domaine la pratique courante indique que souvent les villes de telle catégorie ne peuvent pas bénéficier d'une aide suffisante de la part des autorités locales ou nationales. Un régime de sauvegarde passive n'est pas toujours suffisamment déterminé et les moyens financiers pour garantir la protection active ne sont pas assurés.

Il paraît donc nécessaire d'examiner les mesures de sauvegarde appliquées dans les cas les plus représentatifs et préciser à cette base un éventail des solutions adéquates.